

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
DE DOUZILLAC
Du 6 Mars 2015**

L'an deux mille quinze, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Douzillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Dominique MAZIERE, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2015

Présents : MM MAZIERE Dominique, BARBOT Angélique, M. BONIS Alexandre, CHARRIER Francis, DUSSARRAT Émilie, FAVARD Sophie, LAMOTHE Jean-Pierre, LANDRAUD Alain, MARIUZZO-RAYNAUD Paul, MELKEBEKE Alexandre, RAIGNIER Anne-Lise, RAYNAUD Jean-Michel, DELLA-MUTA Stéphanie, POUMEAU Gil, ESCLAFIT Stéphane

Conformément à l'article L 124-14 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans les membres du Conseil. Monsieur Paul MARIUZZO-RAYNAUD a été nommé pour accomplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 1/2015

Compte de gestion 2014 - Budget Principal Commune

Jean-Pierre LAMOTHE présente les comptes de gestion et comptes administratifs pour l'année 2014. Pour le compte administratif, le maire ne vote pas, celui-ci ne vote que le compte de gestion.

Sur le budget principal, un excédent de 46 000 € a été dégagé. Quatre grands postes expliquent les dépenses : les charges générales (entretien, fourniture, téléphone), 184 000 € de frais de personnel, les atténuations de produit qui correspondent aux versements faits à la communauté de communes. Ensuite, viennent les autres frais de gestion et environ 7 000 € d'intérêts.

En recettes, nous avons disposé d'environ 279 000 €, avec deux grands postes : les impôts et les dotations. Sur 2014, la baisse de dotation de l'État implique une perte de 4 000 € en 2014, ce qui ne fera qu'empirer. Viennent également les loyers et enfin, les remboursements pour l'incendie du garage des gîtes.

Avec les 46 000 € dégagés, il y a eu remboursement des emprunts (36 000 €), le paiement du columbarium et les travaux en régie, soit 44 000 €, abondés par le Fonds de compensation pour la TVA.

En investissement, il reste à payer les travaux d'éclairage pour les Coutillas, pour environ 38 000 €.

Sur la situation de la dette, il y a deux types de dettes : la dette payante et la dette

gratuite. La dette payante, auprès des banques, implique à terme un remboursement de 278 000 €. La dette gratuite (sans intérêt) est constituée des avances institutionnelles, comme le SDE, ici pour 40 000 €. Reste à rembourser donc 308 000 €, ce qui représente un peu plus de six ans d'autofinancement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif.

- 14 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

Le Maire ne participe pas au vote.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- statuant sur l'exécution du budget 2014

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 pour la commune par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 15 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

N° 2/2015

Compte de gestion 2014 - Budget annexe Multiple Rural
--

Pour le multiple rural, Jean-Pierre LAMOTHE reprend les principaux postes de dépenses et de recettes, ainsi que l'état de la dette. Parmi les dépenses, nous retrouvons une charge de caractère général dû à un entretien d'assainissement.

La dette représente 185 000 € à rembourser, soit encore 15 annuités qui grèveront le budget principal, puisque la municipalité complète le loyer du bâtiment (5 417 €).

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif.

- 14 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

Le Maire ne participe pas au vote

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2014

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 pour le budget annexe Multiple Rural par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 15 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

N° 3/2015

Compte de gestion / Compte administratif 2014 - Service Assainissement

Jean-Pierre LAMOTHE aborde le budget de l'assainissement. Celui-ci fait apparaître un bilan positif, dû à une erreur de calcul au cours de l'exercice précédent. Sur les 44 000 € de recettes, il y a 20 000 € de produits, fruits de la redevance payée par les abonnés. Ensuite viennent les subventions, et 14 000 € correspondant à la reprise d'amortissement (cf compte-rendu précédent).

Les véritables encaissements (environ 24 000 €), qui génèrent une trésorerie négative, sont aujourd'hui source d'inquiétude. Il est à souhaiter que les raccordements récents et à venir permettront de combler l'écart. Le reste à réaliser est d'environ 700 000 €. Il y a par ailleurs 1 219 818 € de dettes à rembourser.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu les explications approuve le compte administratif à:

- 14 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

Le Maire ne participe pas au vote

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget commune 2014

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 pour le service assainissement par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 15 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

N° 4/2015

Compte de gestion 2014 - Régie des transports
--

Le budget du transport est légèrement en déficit, avec 28 698 € de dépenses pour 25 150 € de recettes. On retrouve dans ces opérations la rénovation des sièges.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif.

- 14 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

Le Maire ne participe pas au vote.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2014

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 pour le budget annexe Régie transports par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 15 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

Par ailleurs, le Maire a pris contact avec le maire de Beauverne pour proposer une participation pour les frais à venir, à savoir l'installation d'un éthylotest ainsi que

des réparations passées.

Le conseil municipal décide de proposer un ratio de deux tiers pour la commune de Douzillac et d'un tiers pour la commune de Douzillac, au regard du nombre d'écoliers venant de chaque commune. Ce ratio intègre les dépenses de réparation.

Finalement, Jean-Pierre LAMOTHE a réalisé une série de calculs sur l'ensemble des budgets pour faire une synthèse, dont un ratio trésorerie / dette financière. Avec un indice général de 9,3, la commune reste dans une situation correcte. Pour l'année 2015, il est question de l'intégration des attributions de compensation (AC). La CCIVS devrait admettre une erreur pour les AC provisoires de 26 000 €, une convention devra être établie pour constater la correction.

Pour les AC d'investissement en 2015, les estimations actuelles du transfert de la commune vers l'intercommunalité oscillent entre 30 000 et 40 000 €. À cela, il faut également intégrer la baisse des dotations de l'État, évalué entre 10 000 € et 15 000 € (entre estimation de l'AMF et hypothèse pessimiste). Si ces hypothèses sont validées, l'ensemble de la trésorerie sera impactée défavorablement de manière récurrente.

N° 7/2015

Affectation des excédents 2014 du budget principal à la réserve excédents de fonctionnement capitalisés (1068)

Pour pouvoir payer la facture des Coutillas, il est possible de faire une opération d'ordre pour passer l'excédent 2014 pour le budget d'investissement. Ainsi, pour assurer le paiement de la facture des travaux aux Coutillas.

Le Conseil Municipal,

- Constate le reste net à réaliser :	- 32 664,08 €
- Constate le déficit d'investissement de :	- 41 679,40 €
- Constate l'excédent de fonctionnement de :	+ 107 777,32 €

et propose d'affecter la somme suivante au compte 1068 : 74 343,48 €

Le Conseil Municipal valide l'affectation de la somme.

Actualisation factures des prestations et des loyers 2015
--

Depuis 2010, l'actualisation des loyers doit se faire au premier janvier de chaque année. Cette proposition de révision, à cette date, consiste à se mettre en règle avec la législation.

Il est proposé le vote du taux d'augmentation annuel précisé dans les tableaux suivants :

L'augmentation des loyers est soumise au vote :

12 contre l'augmentation des loyers

3 abstentions
0 pour

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2015.

N° 5/2015

SDIS 24 - Contingent Incendie 2015

Le Conseil Municipal,

- **Considérant** que le montant du contingent incendie de l'année 2015 dont le montant s'élève à 20 196.00 € (notification du 09.02.2015) sera appelé en une seule fois,
- **Considérant** que la commune ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour couvrir cette dépense habituellement appelée en Février.

Après délibération,

SOLLICITE le règlement du contingent incendie de l'exercice 2015 soit 20 196.00€ en 4 fractions égales selon les mêmes modalités qu'en 2014.

MANDATE le Maire pour mettre en application la mesure comptable décidée.

- 15 Pour
- 0 Contre
- 0 Abstention

N° 6/2015

Prolongation du contrat de travail de Mme JOSEPH Marie-Laure à compter du 13 Mars 2015

Le Conseil Municipal,

Considérant que le contrat à durée déterminée de Mme JOSEPH Marie-Laure expire le 12 Mars 2015,

Considérant que l'intéressée donne entière satisfaction et que les besoins du service justifient ce contrat ;

Après délibération,

- **DECIDE** la prolongation du contrat de Mme JOSEPH Marie-Laure recrutée en qualité d'agent non titulaire sous contrat à durée déterminée, à temps partiel - 16h30 - de travaux d'entretien du 13 Mars 2015 au 12 Mars 2016.
- **AUTORISE le Maire** à signer le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée (indice brut 343, indice majoré 324)

- Pour: 15

- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 8/2015

Location des gîtes - Remboursement des arrhes
--

Le Conseil

- **Considérant** qu'à chaque demande de location de gîte un contrat est établi et des arrhes sont demandées et encaissées à la signature de celui-ci

-**Considérant** la fréquentation régulière et depuis de nombreuses années de certains vacanciers dans les gîtes communaux

- **Décide** le remboursement des arrhes dans le cas suivant:

- client fidèle au moins 2 années de location saisonnière préalable devant faire face à des événements imprévus : maladie, décès d'un proche (justificatifs à fournir).

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

La Poste – Future organisation

Jean-Michel RAYNAUD rappelle les propositions faites par la direction de la Poste, suite à la réorganisation du groupe sur le territoire : soit une réduction du volume horaire (12 h contre 15 h actuellement), soit un passage en agence postale communale.

Cette deuxième solution n'implique pas d'investissement conséquent, puisque le bureau est déjà au sein d'un bâtiment communal.

Ces propositions ont fait l'objet d'un certain nombre de questions de la part des élus. Des réponses ont été transmises sur les diverses situations envisagées : perte, vol, détérioration...

Ainsi, Jean-Pierre LAMOTHE fait le point sur ce qui revient à la commune : sécurisation des bâtiments et sécurisation des locaux. Cela pose la question du coût d'une assurance civile. Cela pose également un certain nombre de questions sur le personnel employé.

Le conseil municipal décide de repousser la décision.

N° 9/2015

Redevance Occupation du Domaine Public Télécommunications
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après délibération le Conseil Municipal :

- DECIDE :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :

- 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53.87€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.83€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 10/2015

SDE 24 : Groupement d'achats énergie électrique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le code de l'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8.

Considérant que la Commune de Douzillac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Douzillac au regard de ses besoins propres.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de Douzillac au groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.

-d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Douzillac est partie

prenante.

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Douzillac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

N° 11/2015

Assainissement Petit Boissonnie - Avenant n°1 à la convention avec la Commune de Beauronne

Le Conseil Municipal

- **Considérant** que le schéma d'assainissement prévoyait l'assainissement collectif de Petit Boissonnie et le raccordement de ce hameau sur le réseau de la Commune de Beauronne,

- **Considérant** que la convention signée pour fixer les responsabilités réciproques, les règles de fonctionnement ne prévoit pas le remboursement par Douzillac à la Commune de Beauronne de l'avance remboursable Adour Garonne,

Après délibération,

- **DECIDE** la création d'un avenant fixant les modalités de remboursement de l'avance Adour Garonne via la Commune de Beauronne d'un montant annuel de 3 275.20 € soit 49128.02 sur 15 ans ,

- **DONNE** délégation à Mr Le Maire pour signer l'avenant.

-Pour: 15

-Contre: 0

-Abstention: 0

N° 12/2015

Renouvellement ligne de trésorerie - Financement assainissement 2ème tranche

Le Conseil Municipal:

- **Considérant** que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 17 Avril 2015

- **Considérant** la proposition du Crédit Agricole - Charente Périgord - pour un financement de ligne de trésorerie,

- **Considérant** que les travaux de construction du réseau d'assainissement de la 2ème tranche sont en cours de réalisation et que la trésorerie communale ne permet pas de couvrir la TVA,

Après avoir pris connaissance des propositions de l'organisme bancaire, et après délibération,

-**Décide** la réalisation d'un financement par ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole - Charente Périgord,

- d'un montant de 150 000 € pour une durée de 12 mois,

- commission d'engagement: 450.00 €

- taux : Euribor moyen 3 mois + une marge de 150 points de base (modifiable chaque mois) soit un taux de 1.5640% le 27 Février 2015

- **Mandate** le Maire pour conclure avec l'organisme bancaire le contrat de financement par ligne de trésorerie.
- **s'engage** à financer les intérêts au budget 2015.

- Pour: 15
- Contre: 0
- Abstention : 0

N° 13/2015

Bibliothèque - Convention de gestion

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion de la bibliothèque à intervenir entre la Commune et l'association des parents d'élèves qui assurera la gestion et l'animation de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après délibération:

- **décide** de confier la gestion de la bibliothèque à l'association des parents d'élèves
- **autorise** le Maire à signer la convention. Il délègue pour cette tâche Mme Anne-Lise RAINIER, Adjointe.

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 14/2015

Destruction de mobilier/matériels à l'école Primaire et logement associé

Le Conseil Municipal:

- **Considérant** qu'un certain nombre de matériels informatiques (unités centrales écrans imprimantes souris...) matériel vidéo (magnétoscope, enceintes) et mobiliers (matelas, chaises, bois de lit...) sont obsolètes tant du point de vue technologique que pratique et qu'aucun ré-emploi n'est possible.

Après délibération

- **Décide** la destruction de ces immobilisations corporelles et l'envoi des biens concernés à la déchèterie intercommunale.
- **Mandate** le Maire pour mettre à jour la comptabilité communale.

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

N° 15/2015

Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu l'exposé du Maire soulignant le peu d'intérêt de disposer d'un outil d'information sur le marché foncier communal

Après délibération,

- **Vu** l'évolution défavorable des finances communales
- **Décide** la dénonciation du contrat actuel
- **Mandate** le Maire pour mettre en application cette décision.
 - Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

N° 16/2015

Site internet – Gestion et politique des données

Paul MARIUZZO-RAYNAUD signale la création prochaine d'une association pour la gestion du site de la commune, lors de l'assemblée générale constitutive prévue jeudi 26 mars. Suite aux réunions de travail, le groupe fondateur s'est arrêté sur une gouvernance collégiale, sans présidence et autres postes traditionnels. Chaque groupe d'acteurs est invité à se réunir et désigner des représentants, qui siègeront au sein d'un collège solidaire.

La municipalité constitue un pôle d'acteur en soi. Il est demandé aux élus de valider l'adhésion a priori à cette association au nom de la municipalité. Ces derniers seront invités à se former pour la rédaction sur le site.

Le conseil municipal valide l'adhésion a priori à l'association de gestion du site Douzillac Mon Village.

Paul MARIUZZO-RAYNAUD présente également deux actions visant à avoir une politique active en matière numérique. La première action consiste à demander une « clause de libération des données » dans les marchés publics, c'est-à-dire intégrer comme critère de sélection la possibilité de récupérer les données relatives à un chantier. Il donne pour exemple les actuels travaux de voirie, où seules des cartes papiers sont à disposition de la mairie. L'idée de cette clause permettrait d'exiger à l'entreprise engagée de transmettre les données de cartographie des chantiers, de façon à pouvoir les exploiter plus aisément dans le futur.

Le conseil municipal s'accorde sur l'intérêt d'une telle clause lorsqu'un marché public pertinent devait être réalisé.

La deuxième action présentée concerne les documents de la municipalité mis à disposition du grand public sur internet. Le site de la commune permet de mettre à disposition une série de documents, mais aucune liste exhaustive n'a été réalisée. Il advient au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal affirme l'utilité de mettre les compte-rendu de réunion sur la page adéquate, une fois ceux-ci validés et signés par tous les élus

présents.

Compte-rendu des réunions

SMCTOM, 12 février :

Il s'agissait de la dernière réunion au sein du SMCTOM de Ribérac. Voir compte-rendu transmis par le syndicat.

CLECT, 10 et 25 février :

La commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCIVS s'est réunie deux fois, à savoir le 10 février et le 25 février 2015. Ces rencontres ne permettent pas de tenir de conclusion particulière sur les transferts qui seront opérés, les discussions continueront courant mars.

Divers

Correspondant défense

Un correspondant défense doit être désigné sur la commune. Il peut assister aux journées citoyennes organisées au centre de gendarmerie de Saint-Astier. Jean-Michel RAYNAUD se propose.

Ordures ménagères

Passage du ramassage par les services de la CCIVS à partir du 1^{er} avril. Il y a à ce titre un changement de politique par rapport aux encombrants et aux déchets verts. Les élus définissent le calendrier de distribution des sacs poubelles.

Elections départementales :

Les élus définissent les ordres de tenue du bureau de vote au cours des élections départementales du 22 et 29 mars.

Don à la commune

Réception de 50 € de la part de Ginette DEJEAN lors de la galette des rois.

Décès de M. Daniel LASSAIGNE

Dans le cas du décès de M. Daniel LASSAIGNE, la commune a fait passer dans la presse un avis de décès dans la presse.

Projet d'épicerie

Au regard des dernières discussions avec le porteur de projet M. Barbin, le projet d'épicerie semble grandement compromis pour une multitude de raisons.

Repas des aînés

Le repas des aînés se déroulera le 28 mars, un jour avant l'habituel dimanche des Rameaux (jour d'élection). Il sera réalisé par le Moneta au prix de 18 €.

Match du BBD

Il est question d'un voyage au Palio, offert aux élèves intéressés (50 places) pour voir le BBD le vendredi 22 mai, pour le dernier match du championnat.

La séance est levée à minuit quarante-cinq.

Récapitulatif des délibérations prises :

Objet	N°	Page
Comptes de gestion et administratif – Budget principal	1	1
Comptes de gestion et administratif – Multiple rural	2	2
Comptes de gestion et administratif – Assainissement	3	3
Comptes de gestion et administratif – Régie transports	4	4
Affectation des excédents 2014 du budget principal à la réserve excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	7	5
SDIS 24 - Contingent Incendie 2015	5	6
Prolongation du contrat de travail de Mme JOSEPH Marie-Laure à compter du 13 Mars 2015	6	6
Location des gîtes - Remboursement des arrhes	8	7
Redevance Occupation du Domaine Public Télécommunications	9	8
SDE 24 : Groupement d'achats énergie électrique	10	9
Assainissement Petit Boissonnie - Avenant n°1 à la convention avec la Commune de Beaurnonne	11	10
Renouvellement ligne de trésorerie - Financement assainissement 2ème tranche	12	10
Bibliothèque - Convention de gestion	13	11
Destruction de mobilier/matériels à l'école Primaire et logement associé	14	11
Convention SAFER de veille foncière communale	15	12
Adhésion à l'association Douzillac Mon Village	16	12

Emargements :

<u>Prénoms - Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
Dominique MAZIERE	Maire	
Jean-Michel RAYNAUD	1 ^{er} Adjoint	
Anne-Lise RAINIER	2 ^{ème} Adjointe	
Francis CHARRIER	3 ^{ème} Adjoint	
Jean-Pierre LAMOTHE	4 ^{ème} Adjoint	
Angélique BARBOT	Conseillère	
Alexandre BONIS	Conseiller	
Stéphanie DELLA-MUTA	Conseillère	
Émilie DUSSARAT	Conseillère	
Stéphane ESCLAFIT	Conseiller	
Sophie FAVARD	Conseillère	
Alain LANDRAUD	Conseiller	
Paul MARIUZZO-RAYNAUD	Conseiller	
Alexandre MELKEBEKE	Conseiller	
Gil POUMEAU	Conseiller	